

---

## MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

### AVIS PUBLIC

#### CONSULTATION PUBLIQUE SUR DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de La Macaza tiendra une assemblée publique de consultation et statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 14 mars 2016 à 19 h à la salle Alice Rapatel Dubuc située au 53, rue des Pionniers, La Macaza.

Les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celles-ci.

<b>Immeubles visés</b>	<b>Nature et effets des demandes</b>
<b>832, chemin du Lac-Chaud</b> Lot 31, rang B, Canton Lynch	Accepter une dérogation à l'article 20.5 du règlement de zonage numéro 219, soit : → La reconstruction d'un bâtiment principal à ± 12 mètres de la ligne des hautes eaux.
<b>Matricule 1635-20-9040</b> Lot S.D.C, rang IL, Canton Marchand	Accepter une dérogation à l'article 20.8 du règlement de zonage numéro 219, soit : → L'agrandissement d'un bâtiment principal à ±11 mètres de la ligne des hautes eaux.
<b>1692, chemin du Lac-Chaud</b> Lot 98, rang B, Canton Lynch	Accepter une dérogation à l'article 20.8 du règlement de zonage numéro 219, soit : → L'agrandissement d'un bâtiment principal à ± 10 mètres de la ligne des hautes eaux.

**DONNÉ À LA MACAZA CE 23<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2016**

Josée Paulin  
Directrice générale adjointe

---